
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du lundi 26 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 9**Votants** : 10

Sont présents : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, David HILAIRE

Représentés : Margaret COWAN

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian MORTEMOSQUE

Ordre du jour:

- Approbation du PV de la réunion du 2 novembre 2018
- Renouvellement contrat CNP pour 2019
- Demande de limitation de vitesse aux lieux-dits "Beuilh" et "Lourme"
- Finances: prêt à capital différé
- Instauration d'une taxe d'inhumation
- Indemnité du comptable public pour 2018
- Prime pour l'agent d'entretien des espaces verts
- Heures complémentaires pour l'agent d'entretien des bâtiments communaux
- ATD24 : proposition d'une convention pour l'accompagnement dans la démarche d'adressage

- Questions diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu de la réunion du 02 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 24 est de 411 675.80

Le total du bordereau de dépenses n°50 est de 351 363.45

Le solde comptable est de 60 307.36 euros et le solde de la trésorerie est de 146 077.08 euros.

Subventions restants dues à ce jour:**Multiple rural**

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

3. RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE / CNP ASSURANCES POUR 2019 - DE 2018 058

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat n° 1406D pour les agents permanents affiliés à la CNRACL adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

4. DEMANDE DE LIMITATION DE VITESSE AUX LIEUX-DITS "BEUIL"et "LOURME"

Monsieur le Maire explique que des habitants domiciliés aux lieux-dits "Lourme" et "Le Beuil" (commune de Razac d'Eymet), se sont plaints de la vitesse excessive des automobilistes empruntant la VC4 et demandent une limitation de la vitesse sur cette portion de route.

Le Conseil Municipal prend acte de cette requête, et souhaite contacter le Maire de la commune de Razac d'Eymet pour éventuellement mettre en place une limitation de vitesse simultanément.

5. REALISATION D'UN PRÊT RELAIS A TAUX FIXE - DE 2018 059

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création de trois gîtes ruraux dans la Maison Imbert nécessite un préfinancement anticipant le versement des subventions attribuées (DETR et Contrats de Territoires). Le besoin en financement s'élève à 100 000 €uros.

Le Conseil Municipal consulte les différentes propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100 000 €uros (CENT MILLE EUROS), destiné à préfinancer le versement de subventions notifiées. Cet emprunt aura une durée de 3 ans.

Ensuite, la commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de 0.73 %. Les frais de dossier s'élèvent à 0.00 €, et la Commission d'engagement s'élève à 100.00 €.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CEAPC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

6. MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'INHUMATION:

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment dans ses articles L.2223-3, L. 2223-22 et R. 2212-39, prévoit qu'une redevance peut être exigée pour toute introduction d'un corps ou d'une urne dans une sépulture. L'instauration de cette taxe appelée taxe d'inhumation doit être délibérée en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal prend acte de cette possibilité, mais ne prend pas de décision. La décision est ajournée et sera prise lors d'un prochain conseil.

7. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'EXERCICE 2018 - DE 2018 060

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à la majorité (8 voix pour et 2 abstentions):

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 328.34 Euros brut pour l'exercice 2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame COLORADO Marie-Thérèse, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 Euros.

8. PRIME VERSEE A L'AGENT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2018 - DE 2018 061

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que chaque année, le Conseil municipal attribue à Monsieur SAUVANET Thierry une prime.

- Compte tenu de l'ensemble de matériels mis à la disposition de l'agent et de l'entretien minutieux que ceux-ci nécessitent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Monsieur SAUVANET Thierry, pour l'année 2018, une prime de 275.00 Euros brut, pour sa vigilance envers l'utilisation et le bon entretien de tout matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Monsieur SAUVANET Thierry, pour l'année 2018, une prime de 275.00 Euros brut en contrepartie du bon usage et de l'entretien du matériel mis à sa disposition,
- que cette prime pourra être revue à la baisse si une dégradation anormale du matériel est constatée par négligence de sa part,
- que cette prime sera versée en même temps que le traitement de Décembre 2018.

9. MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS D'ENTRETIEN - DE 2018 062

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant du cadre d'emploi suivant : agent d'entretien.
- Le nombre d'heures complémentaires effectués par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectués au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures complémentaires réalisées seront, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

10. ATD24: SIGNATURE D'UNE CONVENTION ASSISTANCE A L'ADRESSAGE - DE 2018 063

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 05 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de dénomination et de numérotation des voies de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24) propose un accompagnement dans cette démarche d'adressage.

La participation financière de la collectivité pour disposer de cette assistance est de 500.00 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé de M. HILAIRE David, présent à la réunion d'information sur l'adressage organisée par l'ATD24, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte la convention d'assistance à l'adressage avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne telle qu'elle a été présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. QUESTIONS DIVERSES:

- ***Collecte végétaux:*** un projet d'aide pour la collecte des feuilles mortes dans le centre bourd de Serres est envisagé, au vu des difficultés physiques de certaines personnes. Le Conseil Municipal donnera un avis ultérieurement.
- ***Repas des Anciens:*** comme chaque année, il est proposé d'offrir un repas aux séniors au moment des vœux du Maire. Le Conseil étudiera plusieurs propositions de formules pour faire le choix du traiteur.
- ***Eclairage public:*** il est envisagé de mettre en place dans le bourg de Serres, simultanément aux travaux d'enfouissement des réseaux, des éclairages publics solaires sur quelques points non pourvus et nécessitant un éclairage, pour des raisons de sécurité et/ou d'embellissement du bourg. Des devis seront demandés.
- ***Travaux de voirie sur la VC n°202 (entreprise ETR):*** Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la première tranche des travaux de réfection de la voie communale n°202 est achevée. Aucune malfaçon n'ayant été relevée, la commune valide et accorde la mise en paiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,
Pierre RICHIERO